02/2

CONSEIL DE DIRECTION

PROCES VERBAL

De la séance du 22 avril 2002

Présents

Jean-Emmanuel COMBES, Emmanuel GOLDSTEIN, Patrice-Michel LANGLUMÉ, Christian LARGER, François RACHLINE.

Simon BARTHELMÉ, Léonore BELGHITI, Manuel BOUGEARD, Pierre CHASSAT, Jean-Baptiste GOULARD, Simon JANIN, Jessica KLEIN.

Amélie de CREPY-ALEXIS, Yves ZOBERMAN.

Jacques ANDREANI, Marie-Louise ANTONI, Jean-Paul FITOUSSI, Michel PEBEREAU, René REMOND, Jean-François SIRINELLI.

Absents ou excusés

Serge BERSTEIN (procuration à J-F. SIRINELLI), Jean-Jacques GABAS (procuration à François RACHLINE), Bruno MAQUART.

Kamal AMAKRANE.

Bernadette MILOME.

Marie-Pierre de la GONTRIE, Jean-François TROGRLIC (procuration à Michel PEBEREAU), Jacques REVEL (procuration à Michel PEBEREAU), Jacky RICHARD (procuration à Michel PEBEREAU).

Assistaient à la réunion

M. Richard DESCOINGS directeur, Mme Morgane LE BERRE chargée de mission auprès du directeur adjoint, directeur adjoint de la Communication, M. Xavier BRUNSCHVICG chargé de mission, adjoint à la directrice déléguée aux fonctions M. Thierry CHOPIN publiques, Mme Nadia GRANIER-DEFERRE directrice déléguée aux fonctions publiques, Mme Sylvie HERLICQ chargée de mission au premier cycle, M. Romaric LAZERGES chargé de mission à la direction des études et de la scolarité, M. Patrick MESSERLIN directeur du Groupe d'Economie Mondiale.

I.	DESS Paris I – Sciences Po "Droit et globalisation économique" - Double diplôme	p. 2
II.	Règlement d'admission des étudiants étrangers en 1 ^{er} cycle	p. 4
III.	Bilan de l'année complémentaire de préparation aux concours administratifs en 2001 et mise en œuvre des recommandations de la cellule de réflexion.	p. 7
IV.	Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 11 mars 2002.	p. 13
V.	Echanges d'informations sur des questions diverses.	p. 13

La séance est ouverte à 8h 30, sous la présidence de Michel PEBEREAU, qui indique que Frédéric SABATTIER a démissionné, pour être remplacé par Pierre CHASSAT. Il indique également que depuis le 26 mars, les organisations «liste internazionale» et «Aide» ont fusionné sous le nom d' «InterZaide». Kamal AMAKRANE, de l'ex-liste internazionale, et Jean-Baptiste GOULARD, de l'ex-liste Aide, représentent cette nouvelle organisation au Conseil de Direction.

Simon JANIN souhaite intervenir au nom des étudiants de Sciences Po, après les résultats du premier tour de l'élection présidentielle. Les circonstances politiques sont dramatiques pour la France, puisque c'est la première fois depuis la seconde guerre mondiale que l'extrême droite se retrouve en position de gouverner le pays. Au nom des étudiants attachés aux valeurs fondamentales des droits de l'homme, de la démocratie et de la République, on ne peut accepter cela et banaliser l'extrême droite et son discours xénophobe, antisémite et raciste. Aujourd'hui à Sciences Po, lieu symbolique de culture, d'enseignement, d'ouverture à l'international et aux personnes de toutes origines, les élus étudiants refusent de tenir cette séance du Conseil de Direction et invitent les enseignants, les salariés et les représentants du Conseil de Direction à venir se joindre aux étudiants pour une journée d'action collective qui commencera par un rassemblement dans la péniche à 10 heures, au nom de la défense des droits de l'homme, de la démocratie et du refus de l'extrême droite.

Michel PEBEREAU regrette ce départ. Quelles que soient les circonstances, rien n'est plus important que d'assurer un fonctionnement normal des institutions. Il réaffirme l'attachement du Conseil de Direction aux principes démocratiques qui font qu'à la suite d'un scrutin démocratique, la seule attitude raisonnable et responsable est celle qui consiste à faire fonctionner correctement les institutions de la République. Les membres du Conseil ont collectivement la responsabilité du fonctionnement du Conseil de Direction. Tout en comprenant très bien les réactions de jeunes élus étudiants, réactions en l'occurrence très immédiates, il pense que ce n'est pas en détériorant le fonctionnement des institutions de la République que l'on peut trouver des solutions aux problèmes de la société française aujourd'hui. La solution adoptée par les élus étudiants correspond à leur sensibilité et ne doit pas amener les autres membres du Conseil à se détourner du fonctionnement normal du Conseil. Il faut essayer de faire en sorte que le système de promotion de la culture démocratique, qui est un des fondements de Sciences Po, puisse fonctionner à plein régime dans une période délicate.

I. DESS PARIS I - SCIENCES PO "DROIT ET GLOBALISATION ECONOMIQUE" - DOUBLE DIPLOME

a) Exposé

Richard DESCOINGS indique que cet accord sera présenté par le professeur Messerlin, qui l'a préparé avec ses collègues de l'université de Paris I.

Patrick MESSERLIN indique que le DESS "Droit et globalisation économique" est une création commune de Paris I et de Sciences Po, à laquelle se joignent des universités américaines. Pour l'instant, il s'agit de l'université de Columbia, qui est bien connue pour sa remarquable école de droit. Ce DESS cherchera à former des spécialistes de droit économique international, qui est un domaine du droit en pleine extension. Comme tout DESS, celui-ci comporte une année d'études. Son programme figure en page 4 du document remis aux membres du Conseil de Direction. Les cours seront assurés par des professeurs de Sciences Po, Paris I et Columbia University. Ce DESS accueillera des étudiants de ces trois institutions dès l'année prochaine, à raison d'une dizaine d'étudiants venant de chaque établissement. Pour ce qui concerne plus particulièrement Sciences Po, les étudiants ne seront pas obligés d'être titulaires d'une maîtrise de droit. Mais ils devront avoir obtenu leur diplôme de Sciences Po avec la majeure Droit des activités économiques, qui dispense une formation juridique indispensable pour suivre ce DESS. Enfin, certains étudiants pourront être admis en DESS à l'issue de la 4ème année, à condition d'avoir suivi une série de cours pré requis décrits dans le document remis aux membres du Conseil. La création de ce DESS implique de trouver des stages pour les étudiants. Des contacts ont déjà été pris avec des cabinets d'avocats et des institutions internationales comme l'OMC. Ce DESS consituera une association remarquable entre Sciences Po, Paris I et une université américaine prestigieuse.

Romaric LAZERGES indique qu'il est responsable de la majeure droit des activités économiques en 4ème et 5ème années. A ce titre, il est appelé à travailler avec Patrick Messerlin et Horatia Muir Watt, directrice du DESS du côté de Paris I. Parmi les étudiants de Sciences Po admis dans le DESS Droit et globalisation économique, certains ne seront pas encore diplômés. Ils effectueront leur 5ème année en même temps que le DESS, de la même manière que cette année, certains étudiants ont pu suivre un DEA d'histoire, de sociologie ou de science politique à Sciences Po en même temps que leur 5ème année. Ce système de double diplôme qui existe déjà à Sciences Po sera donc étendu au nouveau DESS dès sa création.

b) Questions et observations

Jean-Paul FITOUSSI estime que ce projet est excellent et il est très heureux qu'il puisse être mis en œuvre à Sciences Po. Il connaît bien l'école de droit de Columbia University, qui est une des premières aux Etats-Unis. Cela ne peut qu'ajouter une plus-value considérable pour les étudiants de ce DESS.

Pierre CHASSAT pense également que la création de ce DESS est une bonne idée. Il demande comment se passeront les choses pour les étudiants qui seront en même temps en 5ème année. Il souhaite savoir s'il leur sera possible de repousser leur stage à la fin de la 5ème année, pour le faire coincider avec le stage de DESS.

Patrick MESSERLIN répond que le moment du stage sera décalé. En effet, il faut tenir compte non seulement des calendriers académiques en France, mais aussi aux Etats-Unis.

François RACHLINE demande s'il y a d'autres DESS créés en commun avec d'autres établissements. Si ce n'est pas le cas, il demande si cela est prévu.

Richard DESCOINGS répond que ce projet de DESS s'inscrit dans une politique d'ensemble dont les premières pierres ont déjà été posées lorsque Sciences Po a passé des accords de double diplôme avec l'université de Saint-Gall en Suisse, avec la Freie Universität de Berlin, avec la School of International and Public Affairs de Columbia et avec Johns Hopkins University. Ce ne sont pas des accords de DESS parce que ces universités ne connaissent pas la notion de DESS, mais ce sont cependant des accords qui portent sur l'obtention d'un diplôme professionnalisant, puisqu'il s'agit de Masters. Or depuis les réformes Allègre, les DESS ouvrent accès au grade de Master. Sciences Po va poursuivre cette politique, y compris en l'étendant à une partie plus importante du cycle d'études. Aujourd'hui, ces accords portent soit sur des 3èmes cycles, soit sur les 4ème et 5ème années menant au diplôme propre de l'établissement. Il n'est pas impossible qu'avec des universités espagnoles ou hispanophones, portugaises ou lusophones, Sciences Po organise des cycles sur les cinq années qui mènent au Mastère, avec des allers-retours entre les différentes universités. Cela suppose une véritable confiance académique entre partenaires. On connaît bien l'école de droit de Columbia parce qu'elle est de très grande qualité tant du point de vue de ses étudiants, de ses enseignants, que de la conception même des programmes. Tout cela s'inscrit dans une évolution de l'enseignement supérieur largement tournée vers l'international, mais aussi vers une conception de l'évaluation, de la certification des établissements de manière autonome par ces établissements. Les systèmes où la certification des diplômes est étatique sont de plus en plus rares. C'est le cas en France. Cela a été très discuté. On a pu récemment suivre dans la presse la position des écoles d'ingénieurs, qui se sont fortement inquiétées d'être soumises, pour l'évaluation de leurs diplômes, à un organisme central d'Etat. Elles ont expliqué que la valeur des écoles d'ingénieurs provient de la reconnaissance réciproque entre pairs, que les systèmes de certification sont extrêmement nationaux, et que dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, de tels systèmes sont par eux-mêmes préoccupants s'ils ne s'inscrivent pas dans le sillage de la mondialisation de l'enseignement supérieur. C'est dans cette voie que Sciences Po s'est engagé. On l'a vu également lors de l'interrogation sur l'enseignement de l'économie, que Jean-Paul Fitoussi connaît bien puisqu'il est l'auteur d'un rapport sur cet enseignement. On ne peut pas se poser la question de l'enseignement de l'économie simplement en France et en fonction de seules références françaises, sans se préoccuper de ce qui se fait dans d'autres pays comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. C'est dans cette logique que Sciences Po passe des accords.

c) Vote

Michel PEBEREAU lit la première résolution : « Sous réserve de l'obtention de l'habilitation ministérielle, un DESS de "Droit et globalisation économique" commun à l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne et à Sciences Po sera mis en place à partir de la rentrée 2002-2003. Des universités américaines pourraient se joindre à ce programme dès la rentrée 2002-2003. Le programme du DESS est précisé en annexe. »

La résolution 1 est adoptée à l'unanimité.

Michel PEBEREAU lit la deuxième résolution :

- « Peuvent être admis dans le DESS :
- les étudiants diplômés de Sciences Po, majeure Droit des activités économiques.
- ainsi que, sous réserve d'avoir suivi un certain nombre de prérequis ou d'être titulaires d'une maîtrise de droit, les étudiants ayant terminé leur quatrième année à Sciences Po et entrant en cinquième année. Ces derniers suivent le DESS pendant leur cinquième année de Sciences Po (cf. annexe). »

La résolution 2 est adoptée à l'unanimité.

II. REGLEMENT D'ADMISSION DES ETUDIANTS ETRANGERS EN 1er CYCLE

a) Exposé

Richard DESCOINGS indique qu'il s'agit d'une mise en forme technique des règles d'admission en 1ère année. Les propositions de résolution présentées aujourd'hui ont été étudiées et adoptées par un groupe de travail qui s'est réuni deux fois. Elles ont été approuvées à l'unanimité par la Commission paritaire. Cinq propositions de résolution sont soumises à l'examen du Conseil de Direction. La première rappelle comment s'inscrivent dans l'ordonnancement juridique de Sciences Po les résolutions que le Conseil serait amené à voter. Richard Descoings indique qu'il compte, d'ici la fin 2002, proposer des éléments de codification de l'ensemble des règles de Sciences Po, afin qu'elles soient les plus claires possible, tout en se méfiant d'un excès de formalisme, qui a parfois eu des conséquences néfastes lors du précédent régime des études. La deuxième résolution a deux principaux objets. Dans son premier alinéa, il s'agit de rappeler que les candidats peuvent se présenter à l'admission pour les campus délocalisés autant que pour le campus de Paris. Jusqu'à présent, on n'apportait pas cette précision, puisque l'admission se fait au 1er cycle de l'IEP de Paris, auquel ces campus délocalisés appartiennent. Il est cependant préférable de l'indiquer clairement dans une résolution spécifique. Le deuxième alinéa de la résolution 2 concerne la 2ème année du 1er cycle. Il indique que « dans ces mêmes campus, l'admission en 2ème année concerne les étudiants titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires français obtenu en France une année auparavant et ayant effectué une année d'études supérieures. Elle concerne également les étudiants titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger ou obtenu hors de France principalement deux années auparavant. » Cette dernière condition est similaire à celle qui est requise pour les étudiants étrangers admis dans le programme international. Mais celui-ci est destiné à des étudiants qui viennent passer une seule année à Sciences Po, alors que la résolution 2 concerne des étudiants admis pour l'ensemble de la scolarité de Sciences Po jusqu'à l'obtention du diplôme. Les étudiants du programme international sont admis à bac+2. On est donc plus exigeant pour les étudiants internationaux que pour les étudiants français. La résolution 2 précise cependant "principalement deux années auparavant", pour permettre, le cas échéant, que des étudiants étrangers de très bon niveau puissent être admis en 2ème année de 1er cycle sans avoir accompli deux années d'études supérieures.

La résolution 3 se contente de reprendre exactement ce qui existe : un système d'examens, un système de dérogations avec la mention très bien, ainsi que le fait que la délocalisation est décidée par le jury d'admission en 1er cycle. Il ne s'agit pas d'une décision administrative, mais d'une décision académique prise par un jury collégial. La résolution 4 concerne les étudiants internationaux. Il y a trois types d'étudiants internationaux. Certains viennent à Sciences Po dans le cadre d'accords d'échange. Ils ne passent pas d'examen, de la même manière que les étudiants de Sciences Po en séjour d'études dans des universités étrangères ne passent pas d'examen d'admission dans ces universités. La deuxième catégorie est celle des étudiants internationaux qui viennent en 2ème année dans le cadre du programme international.

Enfin, il existe un système d'admission reposant sur un dossier d'admissibilité et un entretien d'admission pour les étudiants qui viennent dans les 1ers cycles délocalisés. Cela concerne les étrangers qui ont fait leurs études à l'étranger et qui ont un diplôme étranger, les étrangers qui ont fait leurs études en France mais qui ont un diplôme étranger, ainsi que les français qui ont fait leurs études à l'étranger. Le critère est donc la nature du diplôme et non la nationalité de l'étudiant. Enfin, la résolution 5 prévoit une commission qui sera amenée à connaître des cas limites des étudiants qui, pensant relever de la résolution 4, n'en relèveraient pas effectivement.

b) Questions et observations

Emmanuel GOLDSTEIN a l'impression que ces résolutions mélangent différentes choses. C'est la première fois que l'on voit apparaître l'idée que les campus délocalisés auraient une procédure de recrutement différente de celle de Paris. Jusque là, on a toujours insisté sur le fait que le 1er cycle de Paris et les campus délocalisés étaient une même entité. Il souhaite savoir pourquoi cette distinction est opérée et si elle est transitoire ou permanente. Il demande si on peut essayer, dans le principe, d'éviter cette distinction qu'il estime nuisible en termes d'affichage. En ce qui concerne la résolution 4, il demande où on classerait un étudiant français ayant obtenu un baccalauréat français au lycée français de Londres. Il lui semble qu'il aurait été plus simple d'afficher clairement que le principe est de passer par l'examen d'entrée, avec des dérogations pour les trois catégories d'étudiants relevant de la résolution 4. Cette dernière complique les choses. En outre, la résolution 5 prévoit qu'une commission statue sur le cas des étudiants pensant relever de la résolution 4. Or un bachelier du lycée français de Londres ne peut pas penser qu'il relève de la résolution 4. Si l'on s'en tient à la rédaction actuelle des résolutions 4 et 5, il n'a donc pas en principe le droit de passer devant cette commission. Enfin, il demande une précision sur la résolution 3, en ce qui concerne les mentions très bien. Il lui semble que pour éviter les effets d'aubaine, il était prévu que les étudiants pensant pouvoir se prévaloir de la mention très bien devaient retirer leurs dossiers d'admission en 1ère année avant les résultats du baccalauréat. Cela n'est pas possible pour les étudiants entrant une année après le bac. Il demande si cette disposition a effectivement été mise en œuvre.

Yves ZOBERMAN est d'accord avec Emmanuel GOLDSTEIN sur l'alourdissement des procédures. Parlant du point de vue des salariés, il a l'impression que cet alourdissement théorique va mener à un alourdissement beaucoup plus pratique lorsqu'il faudra traiter les dossiers de différentes façons. Les salariés risquent de ne plus savoir exactement comment faire lorsque les dossiers se présenteront et qu'ils devront déterminer s'ils relèvent des résolutions 3, 4 ou 5. Depuis quelques temps, on assiste à un alourdissement des procédures. Il se demande comment les salariés vont parvenir à suivre.

Richard DESCOINGS répond que ce sont les salariés qui ont demandé ces modifications réglementaires. Ces propositions émanent des salariés de la DAIE et de la direction des études et de la scolarité. Il ajoute que c'est la personne responsable du service des admissions qui a préparé ces textes. Il fait remarquer à Yves ZOBERMAN qu'il n'a pas le monopole de la représentation des salariés. Il répond à Emmanuel GOLDSTEIN que la question des étudiants français qui ont effectué leurs études à l'étranger est importante. Il rappelle qu'ont paru dans la presse les principales conclusions d'un rapport qui a été remis au ministre de l'Education nationale par Elie COHEN. Cette étude portait sur la façon dont l'enseignement supérieur français était capable d'insérer en son sein les étudiants français ayant poursuivi leurs études hors de France. Les conclusions de ce rapport étaient relativement dramatiques. Le système d'enseignement supérieur français continuant de fonctionner exclusivement sur la base du modèle d'enseignement secondaire français, il y a une très grande difficulté à insérer ces étudiants français qui, même s'ils ont étudié dans les lycées dits français, ont en réalité suivi des formations sensiblement différentes. Pour l'entrée dans les 1ers cycles délocalisés, on souhaite recruter des étudiants qui ont déjà une expérience internationale. Il serait regrettable qu'ils soient empêchés d'être admis parce qu'ils n'ont pas suivi exactement les filières permettant d'entrer à Sciences Po par la voie de l'examen. Il est possible que les choses ne soient pas suffisamment claires parce qu'ils sont appelés étudiants internationaux. On peut préciser qu'il s'agit d'étudiants internationaux français ou étrangers, le critère n'étant pas leur nationalité, mais leur lieu de formation secondaire. Il s'agit de faire en sorte de récupérer de bons étudiants français qui ont suivi de bonnes études dans des lycées français à l'étranger ou dans un enseignement secondaire non français. Il faut éviter de prendre le critère de la nationalité comme critère de l'excellence académique. Il répond à Emmanuel GOLDSTEIN qu'on ne peut pas encore dire si les distinctions entre Paris et les 1ers cycles délocalisés sont pérennes ou pas. Il faut se donner le temps de l'expérimentation. Si on voit qu'on peut trouver d'excellents étudiants français de cette manière, cela permettra peut-être de s'interroger de façon plus vaste sur les conditions d'accès à Sciences Po.

Emmanuel GOLDSTEIN demande pourquoi ces dispositions ne concernent que les campus délocalisés et pas le site de Paris.

Richard DESCOINGS répond que c'est parce que les campus délocalisés ont la particularité d'être internationaux alors que celui de Paris ne l'est pas encore. Par ailleurs, c'est une façon de drainer vers les campus délocalisés des étudiants qui n'y iraient pas s'ils avaient la possibilité de venir à Paris.

Emmanuel GOLDSTEIN fait remarquer que l'affectation se fait par le jury, qui pourrait orienter les étudiants internationaux vers les campus délocalisés. Cela se ferait toujours sur la base du volontariat pour les étudiants français.

Richard DESCOINGS estime que ces modifications réglementaires ne constituent pas un alourdissement des procédures, mais plutôt un allègement. Plus on a des étudiants divers, plus on a de règles qui s'adressent à des étudiants divers et qui doivent normalement être diverses. La plus lourde des procédures est la procédure unique, où tous doivent entrer dans le même moule administratif. L'évolution que connaît Sciences Po consiste à traiter de plus en plus diversement des étudiants qui sont dans des situations diverses.

Michel PEBEREAU est d'accord sur le fait que la diversification du recrutement conduit à avoir des procédures différentes. Il est bon de pouvoir canaliser le plus tôt possible sur le plan administratif un étudiant en direction d'une procédure et d'avoir un système d'arbitrage avec une commission traitant des cas qui ne rentrent pas dans le canal préétabli. Il ne voit pas comment on peut procéder autrement, compte tenu de la diversification du recrutement.

Emmanuel GOLDSTEIN est satisfait des réponses du directeur, mais estime que la rédaction du début de la résolution 5 reste trop complexe. Il pense que la commission pourrait être mentionnée à la fin de la résolution 4, après la liste des catégories d'étudiants relevant de cette résolution.

Michel PEBEREAU pense que l'on pourrait confondre les deux résolutions.

Emmanuel GOLDSTEIN propose également de faire descendre le deuxième alinéa de la résolution 4 à la fin de cette résolution. Il s'agit de l'alinéa concernant les étudiants qui peuvent accéder au programme international.

Michel PEBEREAU pense que l'on peut le déplacer en troisième alinéa, mais pas à la fin de la résolution. Il propose de voter sur une résolution 4 ainsi modifiée : l'alinéa concernant les étudiants venant à Sciences Po pour accéder au programme international serait placé après l'alinéa concernant les étudiants internationaux candidats à l'admission dans les campus délocalisés. La résolution 4 se conclurait par les deux alinéas qui font l'objet de la résolution 5, qui serait supprimée.

c) Vote

La résolution 1 est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

La résolution 2 est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

La résolution 3 est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

La résolution 4 est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

III. BILAN DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DE PREPARATION AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS EN 2001 ET MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CELLULE DE REFLEXION

a) Exposé

Nadia GRANIER-DEFERRE rappelle qu'un tiers des diplômés de Sciences Po se dirigent chaque année vers les métiers des fonctions publiques. C'est une vocation historique de Sciences Po que de préparer à ces concours administratifs. L'année complémentaire prépare à environ dix concours administratifs, avec un succès qui se développe d'année en année. Ainsi, pour le concours externe d'entrée à l'ENA, 90% à 95% des admis ont étudié à Sciences Po. Pour ces étudiants, Sciences Po s'attache à assurer trois types de mission : une mission d'information, une mission de formation et une mission de préparation aux épreuves des concours.

En ce qui concerne l'information, il s'agit de faire se diriger le bon profil d'étudiants vers les métiers de la fonction publique pour de bonnes raisons. Pour cela, Sciences Po a développé une série de rencontres entre des représentants de ces métiers de la fonction publique et les étudiants à différents moments de la scolarité et avec différents types d'intervenants : des enseignants, de jeunes professionnels qui peuvent donner une idée précise de leur métier, les directions des écoles vers lesquelles les étudiants de Sciences Po se dirigent, la présentation des résultats des jurys de concours, ainsi que les personnalités régulièrement invitées pour présenter aux étudiants un certain nombre de réalités de ces métiers.

En ce qui concerne la mission de préparation aux épreuves des concours administratifs, Sciences Po a développé un certain nombre d'actions, notamment en se rapprochant des écoles auxquelles Sciences Po prépare. Cela vise à préciser les contenus et surtout à approfondir la préparation des étudiants aux épreuves d'admission.

Les efforts les plus importants ont porté sur la mission de formation de Sciences Po. Le fait que les étudiants n'entrent pas directement dans les métiers de la fonction publique, mais doivent passer par des concours, n'empêche pas que, dans le cadre du cycle du diplôme, on développe le même type de mission que pour les autres étudiants : il s'agit de construire un véritable projet éducatif pour ces étudiants. Pour cela, la direction a réuni l'année dernière une cellule de réflexion avec une trentaine de hauts fonctionnaires et des étudiants de Sciences Po. Cette cellule de réflexion a débouché sur deux points importants : le développement des pratiques pédagogiques dans les majeures « administration publique » et surtout la création d'un module spécifique, le module de gestion publique. En ce qui concerne les pratiques pédagogiques, trois axes ont été retenus. Le premier est le développement de la culture du concret. Cela passe notamment par une politique de stages plus poussée. Sciences Po est en train de passer des conventions avec un certain nombre d'administrations pour offrir aux étudiants des stages intéressants. Ces stages peuvent notamment leur permettre de tester la motivation qu'ils peuvent avoir à entrer dans ce type de métiers. Le deuxième axe est le développement de la culture du débat et le troisième celui du goût du travail en équipe.

L'apport essentiel de la cellule de réflexion est la création du module de gestion publique. L'idée phare est que les jeunes professionnels de la fonction publique sortis des écoles auxquelles prépare l'année complémentaire ne sont pas complètement armés. Ils auraient besoin de connaissances et de techniques supplémentaires pour pouvoir aborder dans les meilleures conditions possibles les métiers qu'ils vont exercer. C'est tout l'objet du module de gestion publique. Ce module de spécialisation est offert à tous les étudiants, en particulier aux étudiants des majeures « administration publique ». Il est organisé de manière un peu particulière. Contrairement aux autres modules, il ne comporte pas en parallèle pendant 14 semaines deux heures de cours magistral et deux heures de conférence de méthode, mais 7 semaines de cours magistraux suivies de 7 semaines de conférences de méthode, à raison de 4 heures hebdomadaires. La première partie du double cours magistral consiste en 2 heures hebdomadaires de sociologie administrative, afin de donner aux étudiants une idée de l'univers dans lequel ils se trouveront au moment de leur entrée dans l'administration. La deuxième partie du cours magistral consiste à sensibiliser les étudiants à un certain nombre de techniques : la gestion financière, notamment d'entreprise, la gestion des ressources humaines et la communication. Les conférences de méthode reposent sur des études de cas de politique publique. Ces études de cas ont été construites en partant de zéro, puisque cela n'existe pas en France. Sciences Po s'est inspiré des cas développés par la Kennedy School of Public Affairs de Harvard. Nadia GRANIER-DEFERRE et Thierry BERT, chef de l'Inspection générale des Finances, ont monté ces études de cas de politique publique, lesquelles sont indiquées en annexe du document remis aux membres du Conseil de Direction. Sept cas seront traités en sept semaines, à raison de quatre heures par cas. Les étudiants seront répartis par petits groupes, chaque groupe travaillant sur un cas précis. Le rédacteur du cas, qui la plupart du temps est celui qui était le plus proche du dossier au moment où la politique publique s'est développée assiste à la présentation des étudiants. Dans la deuxième partie de la séance, il donne son avis sur les positions développées par les étudiants et surtout explique en quoi la réforme a réussi ou échoué et comment on aurait pu s'y prendre autrement. Ce module a été proposé aux étudiants dès février 2002. 28 étudiants se sont inscrits. Les cours magistraux viennent de s'achever et la première conférence de méthode doit avoir lieu le 23 avril. La question qui se pose est de savoir si, pour les étudiants qui se préparent aux métiers de la fonction publique, on veut rendre obligatoire soit un stage, soit ce module de gestion publique. Les étudiants du cycle du diplôme qui préparent les concours administratifs ne sont pas obligés de suivre de stage. De nombreux étudiants peuvent donc entrer dans les écoles auxquelles prépare l'année complémentaire en n'ayant aucune connaissance concrète des métiers qu'ils souhaitent faire. Le module de gestion publique venant d'être créé, le semestre en cours est un semestre de test. Il est possible que ce module évolue encore.

b) Questions et observations

Christian LARGER juge remarquable l'ouverture de la gestion publique à la stratégie d'entreprise, aux ressources humaines et à la communication. Mais il pense qu'il est essentiel d'intégrer à ce module un enseignement sur la gestion du changement. C'est un thème central dans toutes les organisations, en particulier dans la fonction publique, qui doit se réinventer.

Michel PEBEREAU indique qu'il doit quitter la séance et passe la présidence du reste de la séance à François RACHLINE. Il estime que la création du module de gestion publique est importante, d'autant plus que Sciences Po a une responsabilité spécifique par rapport à celle qui peut exister à l'ENA, qui a récemment pris une orientation assez radicale. Si on fait un parallèle audacieux entre ce que l'on cherche à faire dans les entreprises et ce qui est aujourd'hui à faire dans la fonction publique, le seul moyen de gérer le changement est d'assurer une formation qui permette aux gens qui seront en charge de cette évolution d'avoir des références dans d'autres organisations de même nature, par exemple des administrations étrangères. Il faut également faire en sorte de leur ouvrir l'esprit sur la façon dont le changement est géré dans des organisations complètement différentes, mais qui ont une nécessité vitale de changement, à savoir le secteur privé. L'un des objectifs de ce module devrait être d'une part de faire pénétrer au maximum des expériences d'administrations étrangères et d'autre part des expériences de grandes organisations privées qui ont eu l'obligation de changer dans les dernières années. Michel Pébereau estime que les facteurs clés de succès du changement dans les grandes organisations privées ne sont pas très différents de ceux des grandes organisations publiques, mais ils s'inscrivent dans un cadre juridique et sociologique différent. Si on pouvait concevoir le programme de ce module d'une manière qui lui permette d'évoluer d'année en année en fonction des expériences, cela pourrait être intéressant.

François RACHLINE croit comprendre que le module de gestion publique concerne essentiellement le service public régalien. Or il existe d'autres services publics, notamment les services publics industriels et commerciaux. Il constate qu'une des études de cas concerne la CRE et une autre la Poste. Ce sont des domaines qui, dans de nombreux autres pays, ne sont pas publics ou dont le statut a été modifié. Il demande s'il y a une réflexion ou des enseignements prévus sur l'articulation public-privé. Il ne s'agit pas seulement de transférer des méthodes du secteur privé dans le service public, mais de voir comment s'effectue l'articulation entre le public et le privé au nom du public.

Nadia GRANIER-DEFERRE répond que c'est un des objets du cours de sociologie administrative, dont le contenu sera très dense. On peut envisager de développer davantage cet axe dans les années à venir. La question de l'articulation public-privé sera également abordée dans le cadre des études de cas.

Richard DESCOINGS répond que la direction travaille actuellement sur la conception d'un ensemble coordonné d'activités d'enseignement en formation initiale et continue, de recherche et de valorisation en ce

qui concerne la régulation. C'est un élément qui devra être central dans la réflexion à venir. On est très clairement à l'intersection entre l'action publique du régulateur et des secteurs qui ont leur propre logique industrielle, commerciale et financière, mais pour lesquels les données de base légales sont absolument déterminantes pour mener ou non à bien leurs activités. Le directeur souhaite revenir devant le Conseil avec des propositions qui viendront compléter le module de gestion publique, qui est encore relativement classique. On est parti d'un système d'enseignement à Sciences Po qui est très peu orienté vers la gestion publique, puisque l'on considérait que l'essentiel de la mission de l'établissement était de préparer les étudiants à réussir les concours administratifs. Avec le module de gestion publique, on entend progressivement donner une toute autre ampleur à cet enseignement. Année après année, on voit que les établissements chargés de la formation appliquée pour les futurs fonctionnaires ne considèrent pas le management, la gestion publique, la gestion des ressources humaines, la communication, la connaissance des entreprises et des nouvelles modalités de régulation comme faisant partie de leurs propres missions. Il y a au contraire un repli sur l'administration classique. Sciences Po a donc la charge morale de suppléer, à son niveau, aux carences qui peuvent exister ailleurs. C'est un premier pas vers quelque chose de plus ample. Il faut progresser pas à pas et tester l'intérêt des étudiants et la réussite de ce projet, qui sera éventuellement étendu, aussi bien en formation continue qu'en formation initiale.

Jean-Emmanuel COMBES demande s'il est prévu, dans le cadre du module de gestion publique, de porter une attention particulière à la gestion de la relation du privé avec les administrations. Un investissement dans ce domaine serait intéressant, non seulement pour ceux qui préparent les concours, mais aussi pour les étudiants qui se destinent à l'entreprise.

Richard DESCOINGS répond que c'est une difficulté à laquelle on n'a pas encore trouvé la bonne solution. Par exemple, il est indispensable que des futurs fonctionnaires aient accompli des stages, au même titre que les autres futurs diplômés de Sciences Po. Mais il faut déterminer quels stages. On peut dire qu'il s'agit de stages dans des administrations, pour que les futurs candidats aux concours s'approprient de l'intérieur une connaissance du fonctionnement administratif. Les jurys qui examinent les futurs fonctionnaires sont parfois effarés par l'absence de connaissances concrètes sur le fonctionnement de l'administration. Sciences Po développe donc une série d'accords avec des institutions administratives pour des stages longs. Des accords ont déjà été passés avec le Quai d'Orsay et ils sont en train d'être passés avec le Conseil d'Etat, les directions du ministère des Finances et la direction générale de la Fonction publique. Mais dans le même temps, un étudiant de 4ème et 5ème année, qui s'est essentiellement spécialisé sur les questions d'administration d'Etat et de gestion publique, qui a suivi un stage dans une administration publique, éventuellement régalienne, va entrer à l'ENA sans connaissance concrète sur le milieu économique dans lequel s'inscrit l'action publique. Il peut donc être bon pour ces étudiants de faire des stages en entreprise avant d'entrer à l'ENA. L'idéal serait de trouver un accord pour qu'on étale la formation d'ensemble de ces futurs fonctionnaires entre Sciences Po et l'ENA. D'une certaine manière, la décision récente prise par l'ENA de supprimer les stages en entreprise devrait conduire Sciences Po à promouvoir ceux-ci pour ceux qui veulent se présenter au concours d'entrée à l'ENA. Mais s'ils font un stage en entreprise, il y a peu de chances qu'ils s'approprient bien de l'intérieur ce qu'est une administration publique. Or le jury d'admission leur posera des questions sur différents métiers de la fonction publique. C'est un sujet complexe. Plusieurs solutions sont possibles, mais en dernière instance, on devrait laisser le choix aux étudiants.

Jacques ANDREANI pense qu'il n'est pas indispensable de connaître l'administration de l'intérieur avant d'y entrer, en dehors d'une connaissance générale acquise lors des enseignements suivis à Sciences Po. En revanche, l'ENA à travers ses stages, ainsi que les autres écoles d'application, pourront plus tard combler ce vide. Il est plus utile que Sciences Po dispense des enseignements sur le milieu économique à ceux qui se destinent à l'administration publique, ainsi que des enseignements concernant l'administration publique pour les étudiants qui se destinent à l'entreprise. Il peut aussi y avoir une méconnaissance dommageable des procédures administratives de la part des responsables d'entreprises. Il faudrait croiser les expériences.

François RACHLINE indique que dans son cours-séminaire, il a invité un membre de la Cour des Comptes qui était parti travailler en entreprise. Il avait expliqué aux étudiants que s'il avait été recruté en entreprise, c'est parce qu'il était possible qu'il devienne biculturel privé et public.

Yves ZOBERMAN souligne que le terme entreprises recouvre des situations très diverses. Les petites entreprises se plaignent de ne pas pouvoir accueillir des stagiaires venant d'écoles prestigieuses. Un stage fait dans une grande entreprise ou dans une petite n'est pas de même nature. Les étudiants préfèrent les grandes entreprises, parce qu'il est plus facile d'y obtenir des stages, mais surtout parce qu'elles sont très valorisantes. Il précise qu'il ne veut pas excuser la directrice de l'ENA quand elle décide qu'il n'est plus question pour les étudiants de l'ENA d'effectuer des stages en entreprise, mais elle s'est visiblement posé la question de la signification des stages en entreprise. Il est exact qu'il y a une parenté entre une grande entreprise privée et une grande entreprise publique. Mais les choses sont très différentes pour les petites entreprises, qui ont une structure beaucoup moins lourde. Il faudrait multiplier les offres de stages dans les petites entreprises.

Richard DESCOINGS espère que cela n'alourdira pas les procédures pour les salariés.

Patrice-Michel LANGLUME a le sentiment que le module de gestion publique sera essentiel pour la formation des étudiants qui se destinent aux métiers de la fonction publique. Il souhaite qu'il devienne obligatoire pour ces étudiants, afin de les obliger à un effort de réflexion et d'orientation pendant leur scolarité à Sciences Po.

Emmanuel GOLDSTEIN demande quels sont les étudiants qui n'ont fait aucun stage quand ils arrivent dans ce module de gestion publique. Les étudiants de 1er cycle n'ont pas de stage obligatoire. Les étudiants venant de l'université ont peut-être effectué un stage sur la base du volontariat. Les étudiants venant d'autres écoles ont généralement fait un stage en entreprise. Ces derniers devraient effectuer un stage en administration, afin de la découvrir et éventuellement d'affermir une vocation. Les deux premières catégories d'étudiants devraient idéalement pouvoir aborder les deux mondes : l'entreprise pour la connaître et l'administration pour confirmer leur vocation. Puisqu'il s'agit de stages de 3 mois, il demande si on peut imaginer un stage de deux mois en entreprise et d'un mois en administration. Le stage d'un mois serait davantage un stage de découverte.

Nadia GRANIER-DEFERRE répond que ce ne serait plus un stage de même nature. Lorsque Sciences Po a négocié des conventions de stage avec le Conseil d'Etat, le fait que les stages aient une durée minimale de 14 semaines a été un argument extrêmement important pour que l'interlocuteur propose des stages intéressants. La durée est essentielle, surtout pour des étudiants qui n'ont jamais eu de contact avec la vie professionnelle. Il y a forcément un moment d'adaptation plus ou moins long. Les stagiaires ne commencent à être vraiment opérationnels, et donc à rendre service à l'entreprise ou l'administration dans laquelle ils se trouvent, qu'à partir d'un certain moment. Mais il est évident qu'il serait idéal d'avoir une double expérience public-privé pour un étudiant qui se destine à l'administration. Aujourd'hui, les étudiants qui souhaitent préparer des concours administratifs n'ont aucune obligation de stage et peuvent remplacer le semestre de stage par une préparation intensive. Cette possibilité est très appréciée par les nombreux étudiants qui souhaitent passer des concours juste après l'obtention de leur diplôme. Mais on peut encourager ces étudiants à faire des stages, notamment en leur proposant des stages beaucoup plus intéressants.

Emmanuel GOLDSTEIN comprend l'importance de la durée des stages. Il demande si on dispose aujourd'hui d'éléments chiffrés permettant de savoir combien d'étudiants ont déjà fait des stages, sur une base volontaire ou obligatoire. Il fait remarquer que les étudiants qui travaillent à temps partiel découvrent des choses qui peuvent justifier d'une expérience en entreprise. Ils peuvent donc effectuer leur stage en administration. En revanche, les étudiants n'ayant aucune expérience de l'entreprise feraient leur stage en entreprise. Il demande si une formule de ce type est envisageable.

Richard DESCOINGS répond que cela relève de l'orientation, qui est une mission constante de Sciences Po auprès des étudiants.

Nadia GRANIER-DEFERRE présente le bilan de l'année complémentaire de préparation aux concours administratifs pour 2000 et 2001. Le nombre d'inscrits en année complémentaire s'est relativement stabilisé à un niveau qui peut devenir préoccupant. Ils étaient 210 en 2000-2001 et 238 cette année. Cette baisse est cependant sans incidence sur le nombre d'étudiants de Sciences Po qui réussissent ces concours. En 2000-2001, 171 diplômés de Sciences Po ont été admis à différents concours administratifs, alors qu'ils n'étaient que 156 l'année précédente. Cette hausse s'explique par l'organisation de deux concours des assemblées cette année. Traditionnellement, le concours d'administrateur du Sénat se tient une année sur deux, en alternance avec le concours d'administrateur de l'Assemblée nationale. Cette année, il y a eu deux concours, un pour le Sénat et un pour l'Assemblée nationale. Le recrutement d'administrateur des assemblées est passé de 7 à 28 personnes. Comme Sciences Po obtient chaque année quasiment tous les postes ouverts, cela fait augmenter le nombre de diplômés de Sciences Po admis dans la fonction publique. Il y aura également deux concours l'année prochaine. Les diplômés de Sciences Po ont globalement de très bons résultats aux dix concours auxquels prépare l'année complémentaire : le concours externe de l'ENA, le premier concours de l'ENM, celui du CNFPT, de l'ENSP, du CNESS, le concours de la Banque de France, les deux concours d'administrateur des assemblées et les trois concours d'entrée au Quai d'Orsaydans les corps auxquels ne donne pas accès l'ENA.

Il est très difficile de savoir exactement quels concours préparent les étudiants inscrits en année complémentaire. La plupart en préparent plusieurs. Même si, lors de leur inscription, ils donnent des indications sur les concours qu'ils comptent passer à l'issue de l'année complémentaire, il reste difficile de mesurer le nombre réel de candidats qui préparent chaque concours. On a cependant fait une évaluation de ce nombre, afin de mesurer la qualité de la préparation de Sciences Po. Cette estimation est fondée sur le nombre d'étudiants qui fréquentaient les conférences de méthode et les directions d'études spécifiquement axées sur tel ou tel concours. Dans le document remis aux membres du Conseil, pour chaque concours, trois colonnes indiquent respectivement le nombre de postes à pourvoir, une estimation du nombre d'étudiants qui le préparent sérieusement, et le nombre d'admis. Pour 2000-2001, on estime que 140 étudiants ont préparé le concours de l'ENA, pour 60 postes à pourvoir. 54 ont été admis. Pour l'ENM, 190 postes étaient à pourvoir, mais on estime à seulement 25 le nombre d'étudiants de Sciences Po qui ont préparé ce concours. 16 ont été admis. Pour l'ENSP, 52 postes étaient ouverts. 20 étudiants ont préparé sérieusement le concours de directeurs d'hôpitaux et 14 ont été admis. Pour le CNESSS, 40 postes étaient ouverts. Sur les 15 étudiants qui le préparaient régulièrement, 11 ont été admis. Pour le concours d'administrateur territorial, 25 postes étaient ouverts. Une vingtaine d'étudiants de Sciences Po l'ont préparé et 10 ont été admis. Pour le concours de la Banque de France, 17 ont été reçus sur les 25 qui le préparaient, pour 28 postes ouverts. Pour le concours des Assemblées, 30 postes étaient ouverts. 35 étudiants ont préparé ce concours et 28 ont été réçus. Enfin, pour les concours du ministère des Affaires étrangères, il y avait 23 postes à pourvoir. 15 diplômés de Sciences Po ont été reçus sur les 20 qui le préparaient.

Emmanuel GOLDSTEIN demande si les résultats du concours du CNFPT concernent seulement le concours externe ou s'ils comportent également le concours interne. Il rappelle qu'à une certaine époque, Sciences Po avait une préparation au concours interne du CNFPT. Il s'étonne que seulement 10 étudiants aient été admis sur les 25 qui préparaient ce concours.

Nadia GRANIER-DEFERRE répond qu'il s'agit du concours externe du CNFPT. Les documents remis aux membres du Conseil indiquent également l'évolution dans le temps des résultats des concours. Pour l'ENA, on constate que les résultats des diplômés de Sciences Po sont toujours aussi bons que les années précédentes. 55 étudiants ont été admis en 2000 et 54 en 2001. La moitié environ des étudiants de Sciences Po admis à l'ENA venaient du 1er cycle et l'autre moitié était entrée par la procédure d'admission. En revanche, on constate une baisse assez préoccupante du nombre d'étudiants de Sciences Po qui préparent le concours d'entrée à l'ENM et donc du nombre d'admis, au moment même où le nombre de postes à pourvoir augmente. Il y a un véritable travail d'information à faire pour susciter davantage de vocations. Comme pour l'ENA, la moitié des admis viennent du 1er cycle et l'autre moitié de la procédure d'admission. En ce qui concerne le CNFPT, il y a eu une baisse, puisque le nombre d'admis est passé de 13 à 10 au moment où même où le nombre de postes augmentait. Il faut tenir compte de l'existence d'un décalage dans le temps.

Le CNFPT est un concours assez généraliste dans sa préparation. De nombreux étudiants qui préparent le concours d'entrée à l'ENA de manière prioritaire préparent également celui du CNFPT, puisque l'investissement marginal est relativement faible. Chaque année, les étudiants qui sont admissibles au CNFPT et qui reçoivent les résultats de l'ENA avant les épreuves d'admission du CNFPT choisissent l'ENA lorsqu'ils sont admis et ne vont donc pas jusqu'aux épreuves d'admission du CNFPT. Sur les 25 étudiants qui ont préparé ce concours, il y a donc probablement eu un décrochage entre les deux séries d'épreuves du CNFPT. En ce qui concerne les concours de l'ENSP et du CNESSS, la fermeture de l'année complémentaire aux diplômés des IEP de province a eu des conséquences assez importantes. Les étudiants qui venaient des IEP de province et qui entraient en année complémentaire après un cursus assez spécialisé réussissaient relativement bien ces deux concours. Les performances de Sciences Po pour ces deux concours ont donc baissé. En ce qui concerne le concours de la Banque de France, le nombre de postes à pourvoir est revenu à un niveau important, alors qu'il avait chuté les années précédentes. 17 candidats ont été admis sur les 28 postes à pourvoir en 2001. Enfin, pour les deux concours d'administrateur des Assemblées, 28 postes sur 30 ont été pourvus par des étudiants de Sciences Po, contre la totalité des postes les années précédentes. Sur ces 28 étudiants, 9 venaient du 1er cycle et 19 de la procédure d'admission.

Jean-Emmanuel COMBES a le sentiment qu'à un moment où l'ENA prend des positions nouvelles, alors que Sciences Po a très largement fait connaître à l'extérieur sa capacité à préparer les meilleurs éléments pour les entreprises et les administrations, il y a l'opportunité d'investir sur une troisième voie qui est très classique à Sciences Po : il s'agit de permettre à chacune des parties de bénéficier des apports de l'autre. En ce qui le concerne, travaillant en entreprise, il constate que la relation entre les entreprises et les magistrats devient très compliquée, tout comme la relation entre les entreprises et les régulateurs. Il pense qu'il faudrait développer à nouveau une des grandes spécificités de Sciences Po, à savoir le mélange du public et du privé, afin de mieux préparer chacune des parties à ce que l'autre peut lui apporter. Les entreprises ont de grandes attentes en la matière. Sciences Po est certainement l'établissement d'enseignement supérieur français le mieux placé pour permettre de trouver, chez les jeunes diplômés qui seront recrutés, la réponse aux préoccupations que les entreprises gèrent quotidiennement.

François RACHLINE pense que ce thème pourrait être abordé lors d'une des réunions de réflexion libre qui avaient été envisagées par le Conseil de Direction.

Richard DESCOINGS souligne qu'il faut faire attention à ne pas se substituer à ceux qui n'agissent pas et n'exercent pas leur métier. En ce qui concerne les relations entre les magistrats et les entreprises, c'est à la magistrature et à l'ENM d'essayer de mieux faire comprendre aux chefs d'entreprise ce que sont leurs différentes formes de responsabilités et les différents éléments de procédure. Sciences Po peut bien sûr y participer, mais ne saurait tout faire. De la même manière, il y a très peu de formation continue à l'ENA. Celle qui existe est organisée uniquement pour des fonctionnaires. On pourrait imaginer que le fait de transmettre une bonne connaissance des métiers de l'administration pourrait être une des missions de l'ENA vis-à-vis des responsables des entreprises. On assiste aujourd'hui à un tel délitement que Sciences Po ne peut pas se substituer à tout. Sciences Po peut jouer un rôle d'entraînement vis-à-vis d'autres institutions, mais encore faut-il qu'elles le souhaitent.

Christian LARGER pense que la formation continue de Sciences Po peut contribuer à rapprocher les cultures.

Amélie De CREPY-ALEXIS demande si on n'envisage pas de revenir sur la décision de fermer l'accès de l'année complémentaire aux diplômés d'IEP de province.

Richard DESCOINGS répond que l'on a là un magnifique exemple de dogmatisme idéologique et de défense territoriale des institutions. Il rappelle les beaux discours tenus par les IEP de province exigeant, au nom de la régionalisation et de la centralisation, de supprimer l'accès de leurs propres diplômés à la préparation de Sciences Po. Il se souvient qu'au sein du Conseil de Direction, il n'avait pas été très facile d'expliquer qu'il fallait répondre oui à la demande des IEP de province, qui étaient appuyés par l'ENA. Aujourd'hui, les IEP de province ne réussissent pas plus et peut être moins qu'auparavant à faire en sorte

que leurs diplômés soient reçus dans la fonction publique. C'est donc une injustice majeure pour ces diplômés. Richard Descoings indique qu'il reçoit un nombre croissant de lettres de diplômés d'IEP de province, qui ne comprennent pas cette décision. Il leur répond que les IEP de province ne souhaitent pas que leurs diplômés puissent bénéficier de cette préparation à Paris. Il a posé plusieurs fois la question devant tant d'échecs successifs, notamment à Michel Sapin et à la direction de l'ENA, et s'est entendu répondre qu'il ne fallait surtout pas revenir sur cette décision. La situation actuelle est le résultat d'une approche strictement idéologique qui consiste à dire qu'il ne faut pas que Paris fasse tout. Mais en l'occurrence, lorsque Paris ne fait plus tout, les autres ne font rien de plus. Les principales victimes de ce système sont les diplômés des IEP de province. Si Richard Descoings souhaitait revenir sur cette décision, cela susciterait un tollé de la part des IEP de province et de ceux qui les défendent. Un jour viendra peut-être où on admettra que les étudiants font de meilleures études à Paris qu'en province. C'est encore un tabou. On affirme officiellement que la seule différence entre Sciences Po et les IEP de province est une différence de moyens, comme si c'était l'argent qui faisait réussir un diplômé à l'ENA. On dit toujours que la réussite de Sciences Po est une question de prestige. Mais cela voudrait dire que les jurys de concours se fondent essentiellement sur le prestige d'une institution pour recruter ses étudiants, ce qui est faux. Si on voulait changer les choses, il faudrait le faire largement et ne pas attendre la Prep'ENA pour permettre aux bons étudiants des IEP de province de venir poursuivre des études à l'IEP de Paris, éventuellement en 4ème ou en 5ème année.

Pierre CHASSAT demande s'il est envisageable d'ouvrir la Prep'ENA à des étudiants d'autres établissements.

Richard DESCOINGS rappelle que Sciences Po n'est pas une boîte à bac. Quand on est admis à Sciences Po, c'est pour y faire des études et suivre une formation, pas pour faire une préparation.

IV. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 11 MARS 2002

Le procès-verbal est adopté.

V. ECHANGES D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Morgane Le BERRE indique que les quatre étudiants élus à la Commission de suivi de l'aide sociale sont Julien Bourrouilhou, Véronique Couette, Anthony Meslé et Simon Janin.

Yves ZOBERMAN est très surpris que le procès verbal de la séance du 11 mars vienne d'être adopté sans rectificatif. Le directeur avait affirmé qu'il était d'accord sur la constitution d'un groupe de travail dédié aux 1ers cycles délocalisés, ce groupe pouvant être mixte entre le Conseil de Direction et le Conseil d'Administration. Il s'étonne que le directeur ait dit cela et que ses propos soient repris dans le procèsverbal, puisqu'au dernier Conseil d'Administration, Richard Descoings a affirmé qu'il y avait un malentendu sur la constitution d'un groupe mixte. Il se souvient qu'une lettre a été envoyée au directeur par Jean Leca et Serge Hurtig. Le président du Conseil d'Administration, René Rémond, a fait un long exposé en expliquant qu'il ne pouvait pas recevoir cette demande car les uns et les autres avaient mal compris ce qui s'était dit au Conseil de Direction. Yves Zoberman était en quelque sorte à l'origine de cette proposition, puisqu'il avait proposé de créer un groupe de travail mixte sur Casablanca et que Jacques Andreani avait suggéré d'élargir ce groupe de travail à tous les 1ers cycles délocalisés. Il ne comprend pas que le directeur ait affirmé devant le Conseil de Direction que c'était possible avant de dire le contraire en Conseil d'Administration. Il demande à Richard Descoings une explication.

Richard DESCOINGS répond à Yves Zoberman que celui-ci a déformé la réalité. En effet, il a affirmé à deux membres du Conseil d'Administration de la FNSP que le Conseil de Direction avait adopté ce principe et formellement pris la décision de créer ce groupe de travail. C'est ce qu'ils ont écrit sur la foi des dires d'Yves Zoberman. Le directeur et René Rémond ont reçu une lettre dans ce sens.

Yves ZOBERMAN n'admet pas qu'on l'accuse d'avoir menti alors qu'il n'a rien dit. Il signale que Serge Hurtig a précisé que les informations qu'il avait eues ne venaient pas d'Yves Zoberman, mais de Jacques Andreani. Il rappelle que c'est la deuxième fois que Richard Descoings accuse quelqu'un de mentir lors

d'une séance du Conseil. Il croit se souvenir que la dernière fois, la personne accusée était justement Serge Hurtig. Yves Zoberman n'a pas menti et ne peut pas avoir affirmé que cette décision avait été adoptée lors du Conseil, puisqu'il avait assisté à cette séance. En revanche, il a simplement reproduit les dires de Richard Descoings, qui était d'accord sur cette proposition. Si la parole du directeur n'a pas de valeur, il le regrette.

Richard DESCOINGS répond qu'il ne peut pas prendre la parole à la place du Conseil.

René REMOND regrette que Michel Pebereau ne soit pas là. Il pourrait intervenir avec autorité dans cette discussion. Il ajoute que s'il a évoqué la question au Conseil d'Administration de la FNSP, c'est parce qu'il a été saisi d'une demande émanant de Jean Leca et de Serge Hurtig, qui reposait sur des allégations inexactes. Cette lettre prenait acte de ce que le Conseil de Direction aurait pris position sur ce groupe de travail. Or cette question n'a pas été soumise au vote, il n'y a eu ni résolution, ni prise de position. René Rémond a donc exposé ce qu'était la situation. Dans l'intervalle, celle-ci a passablement évolué, puisque Sciences Po a appris que le ministère approuvait la création de ces centres délocalisés, étant entendu qu'on n'en créerait pas d'autres. René Rémond a repris à son compte une proposition plus ancienne, consistant à créer une Commission qui réfléchirait sur les rapports entre les deux Conseils. Michel Pebereau, comme président du Conseil de Direction, René Rémond, comme président du Conseil d'Administration, et Richard Descoings, comme administrateur de la FNSP, ont le devoir et la responsabilité de veiller à ce qu'aucune des deux instances n'empiète sur les prérogatives de l'autre. C'est pourquoi la proposition faite par Yves Zoberman, qui n'avait pas été prise en compte par le Conseil, n'avait pas de pertinence ni d'actualité immédiate. Il y a intérêt à clarifier les choses et à préciser ce que sont les compétences respectives des deux instances et quelles peuvent être les modalités de leurs rapports. Il souligne que cela est assuré par la présence des élus étudiants au Conseil d'Administration de la Fondation chaque fois que le budget est en cause. Par ailleurs, font partie du Conseil de Direction quatre représentants du Conseil d'Administration de la FNSP. Les pouvoirs publics ont pris des dispositions appropriées. La question de savoir s'il faut créer une instance supplémentaire est ouverte, mais elle n'est pas d'actualité immédiate. Pour en revenir au point de départ de cette discussion, il serait faux de dire que le Conseil de Direction a repris à son compte la proposition faite par Yves Zoberman. Il lui importe peu de reconstituer le circuit par lequel Jean Leca et Serge Hurtig ont été informés, mais leur intervention reposait sur des allégations inexactes.

Jacques ANDREANI pense que tout cela est une tempête dans un verre d'eau. Un certain nombre de questions se posent à propos des campus décentralisés. Même s'il est vrai qu'ils ont été approuvés par les autorités publiques et qu'il a été convenu de ne pas en créer d'autres, il n'en reste pas moins qu'ils posent un certain nombre de questions, notamment concernant les rapports avec les IEP de province, sur lesquelles on peut discuter. La question du 1er cycle de Casablanca continue également à se poser. Ce n'est pas un sujet vide. Il intéresse à la fois le Conseil de Direction et le Conseil d'Administration. Jacques ANDREANI avait proposé de traiter de tous les 1ers cycles délocalisés dans ce groupe de travail. Il n'y avait eu aucune objection et le directeur avait donné son accord.

Richard DESCOINGS répond qu'il avait donné son accord dans l'hypothèse où la question de Casablanca se poserait.

René REMOND ajoute qu'en ce qui concerne Casablanca, Richard DESCOINGS et lui ont pris l'engagement de revenir devant le Conseil d'Administration de la FNSP d'ici un an pour l'informer.

Jacques ANDREANI souligne qu'il est écrit, dans le procès-verbal du 11 mars : "Monsieur Richard DESCOINGS est d'accord sur la constitution d'un groupe de travail dédié aux 1ers cycles délocalisés. Ce groupe de travail pourrait être mixte entre le Conseil de Direction et le Conseil d'Administration." Il admet qu'il n'y a pas eu de décision du Conseil de Direction, mais le directeur a marqué son accord et il n'y a eu aucune objection sur cette idée. Il ne comprend pas pourquoi l'idée d'un groupe de travail mixte semble maintenant si choquante. Mais si on trouve une autre formule pour mener cette réflexion, cela ne lui pose aucun problème.

Richard DESCOINGS répond qu'il avait donné son accord, mais qu'il a été démenti. Le Conseil d'Administration de la FNSP a été très clair sur ce point.

René REMOND répond que ce refus s'explique en partie par la volonté de préserver les droits du Conseil de Direction et d'éviter que le Conseil d'Administration de la FNSP n'intervienne dans des questions qui relèvent de la compétence propre du Conseil de Direction. C'est le cas de tout ce qui touche à l'enseignement, notamment en 1er cycle. Mais cela ne signifie pas que la porte est fermée à toute procédure de concertation et cela ne dispense pas les autorités de la Fondation d'apporter aux deux Conseils toutes les informations qu'ils désirent.

Yves ZOBERMAN annonce qu'étant donnée la manière dont les choses se déroulent, il envisage fortement de démissionner du Conseil de Direction. Il considère qu'on en arrive à un point de blocage tel dans le fonctionnement des deux instances qu'il se pose réellement des questions sur l'utilité d'y participer. Pour l'instant, il se réserve le droit de démissionner assez rapidement de ce Conseil de Direction, considérant que les moyens ne sont pas donnés pour un travail sérieux.

La séance est levée à 10 h 19.